

LA COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES (CCAPEX)

Cette commission a été mise en place en Vendée le **18 mai 2010**.

Elle est co-présidée par l'Etat (Direction Départementale de Cohésion Sociale - DDCCS) et le Conseil Général (Direction de la Solidarité et de la Famille - DSF) ; son secrétariat est assuré par la DDCCS.

Elle permet, grâce à la mutualisation des connaissances des situations des ménages, de trouver les solutions les mieux adaptées pour chacun : proposition d'un accompagnement social, d'un soutien financier ou juridique ; réorientation vers la commission de médiation pour la recherche d'un logement plus adéquat, en mobilisant le cas échéant le contingent préfectoral ; orientation vers le système intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

Elle formule des avis à destination :

- des organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA) s'agissant de l'opportunité de suspendre ou maintenir le versement de ces aides,
- du Fonds Solidarité Logement (FSL) et du Conseil Général dans le cadre des aides financières ou des mesures d'accompagnement social liées au logement accordées (ASLL),
- des services de l'État en charge notamment de la gestion du contingent préfectoral (DDCCS) lorsque l'instruction du dossier fait apparaître la nécessité d'un relogement.



Cette commission, co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Général a pour objectif d'optimiser le dispositif de prévention des expulsions en coordonnant l'action des différents partenaires concernés, en plaçant le ménage en difficulté au cœur du dispositif, tout en prenant en compte l'intérêt des bailleurs.

Elle émet des avis et recommandations en matière de prestation logement, d'aides financières pour les ménages en difficulté assignés en justice et joue un rôle d'expertise auprès du préfet en matière d'octroi du concours de la force publique lorsque celui-ci est requis par un huissier.

La CCAPEX fait partie des dispositifs inscrits dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), elle s'articule avec la charte de prévention signée en Vendée en 2004 et actualisée en 2010 ainsi qu'avec les autres dispositifs déjà mis en place: fonds de solidarité logement (FSL), mesures d'accompagnement social personnalisé, prestations d'aides au logement, commission de surendettement, aide juridique...

Le rôle du maire est prépondérant : membre de plein droit, il reçoit une invitation à participer aux séances dès lors que la situation d'un ménage est du ressort de sa commune.

Pour mener à bien leurs missions, les membres de la CCAPEX ont besoin des connaissances dont disposent les maires sur la situation des ménages concernés.

Par ailleurs, la CCAPEX se prononce pour avis, en qualité d'expert, sur les demandes d'octroi de la force publique adressés au Préfet. Avec la même volonté d'accompagner au mieux les publics en difficulté, la CCAPEX participe à la recherche de solutions de relogement, d'hébergement, ou d'accompagnement pour les cas où l'expulsion apparaîtrait comme inévitable.

Le cas échéant, pour les situations les plus sensibles, il est proposé aux maires l'organisation d'une concertation préalable sur place, avant l'intervention, afin d'organiser au mieux les suites à donner (prévention de troubles à l'ordre public, présence d'un médecin, préparation de l'accueil vers une structure d'hébergement, accompagnement social...).